



Commune  
de  
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

# REGISTRE aux DELIBERATIONS

## du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 8 mai 2015

---

**Date de l'annonce publique de la séance :** 30 avril 2015

**Date de la convocation des conseillers :** 30 avril 2015

---

**Membres présents :** président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., MULLER-  
ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX G., SCHARFE-  
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C.,  
secrétaire : JACOBY C.,

**Membre(s) absent(s) :** WAGENER- HIPPERT D., membre excusée.

---

**Point de l'ordre du jour : - 8b -**

**OBJET : Modification du règlement de circulation**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 19 octobre 2012 approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'existence d'une signalisation verticale d'une circulation interdite dans la rue Neigaass à Oberanven avant l'approbation du règlement de circulation du 19 octobre 2012 précité ;

Vu que l'abolition de l'ancienne réglementation a augmenté le trafic et les dangers pour les utilisateurs ;

Vu la demande des riverains de la rue Neigaass à Oberanven portant sur la modification de la signalisation verticale dans la rue précitée ;

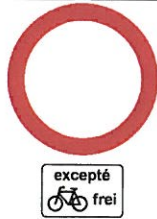
**avec 7 voix et 3 abstentions  
d é c i d e**

de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit:

**Article 1<sup>er</sup>**

Au chapitre II « Dispositions particulières », page 85, les dispositions suivantes concernant la **rue Neigaass à Oberanven** sont ajoutées:

.../2

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	sur toute la longueur	

Au chapitre II « Dispositions particulières », page 85, les dispositions suivantes concernant la **rue Neigaass à Oberanven** sont abolies:

Article	Libellé	Situation
3/1/1	cédez le passage	à l'intersection avec la rue Andethana (CR127)
5/2/1	zone à 30 km/h	sur toute la longueur

## Article 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré

